

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 585

présenté par
M. Daubresse-----
à l'amendement n° 398 de M. Muzeau

à l'ARTICLE 2

A l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , assisté à sa demande par un représentant d'une association de lutte contre les exclusions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure contradictoire doit être garantie, mais il faut également prendre en compte la charge de travail des équipes pluridisciplinaires (et leur coût administratif) en évitant d'ouvrir la voie à des procédures trop longues. Le projet de loi donne par ailleurs une large place aux associations dans la défense des bénéficiaires en leur permettant d'exercer les recours en leur nom (cf. alinéa 148 de l'article 2).